

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 06 avril 2023, la préfète de Vaucluse a prescrit et organisé pour le compte de la commune d'Avignon, une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) d'environ 153 hectares sur la commune d'Avignon.

Cette enquête publique, d'une durée de trente jours consécutif, se déroulera du 11 mai 2023 à 09h00 au 9 juin 2023 à 16h00 inclus.

Les informations concernant ce projet pourront être demandées auprès de la mairie d'Avignon - Pôle Paysages Urbains - Département Habitat, Urbanisme et Écologie Urbaine 20, rue Roi René 84 000 Avignon (Lucie.GIARD@mairie-avignon.com).

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant la durée de l'enquête publique en mairie de quartier de Montfavet 8, square des Cigales 84045 Avignon du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jours ouvrables).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Dossier de création d'une ZAP - Mairie de quartier de Montfavet 8, square des Cigales 84045 Avignon Cedex 09, ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ddt-sea@vaucluse.gouv.fr.

Monsieur Alain de CHANTERAC, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de quartier de Montfavet
A l'ouverture de l'enquête le jeudi 11 mai 2023	9h00 - 12h00
mercredi 17 mai 2023	9h00 - 12h00
mercredi 24 mai 2023	9h00 - 12h00
A la clôture de l'enquête le vendredi 9 juin 2023	14h00 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête publique et de l'ensemble du dossier sur le site internet des services de l'État en Vaucluse <https://www.vaucluse.gouv.fr>.

Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en mairie de quartier de Montfavet aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de quartier de Montfavet, en préfecture de Vaucluse (direction départementale des territoires de Vaucluse, service économie agricole) et sur le site internet des services de l'État en Vaucluse. La préfète de Vaucluse, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal d'Avignon, pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune d'Avignon, par arrêté préfectoral.